te assis, & écrivant avec un style à l'antique sur une table d'airain. Il s'appuie du bras gauche sur une urne pleine de médailles; il y en a d'autres qui sont rangées dans un carton à ses piés. La légende *Rerum gestarum fides*, & l'exergue *Academia Regia Inscriptionum & Numismatum, instituta M. DC. LXIII.* signifient que l'*Académie Royale des Inscriptions & Médailles*, établie en 1663, doit rendre aux siecles à venir un témoignage fidele des grandes actions.

Presque toute l'occupation de l'*Académie* sembloit devoir finir avec le Livre des Médailles; car les nouveaux évenemens & les devises des jettons de chaque année n'étoient pas un objet capable d'occuper huit ou neuf personnes qui s'assembloient deux fois la semaine. M. l'Abbé Bignon prévit les inconvéniens de cette inaction, & crut pouvoir en tirer avantage. Mais pour ne trouver aucun obstacle dans la Compagnie, il cacha une partie de ses vûes aux Académiciens, que la moindre idée de changement auroit peut-être allarmés: il se contenta de leur représenter que l'Histoire par médailles étant achevée, déja même sous la presse, & que le Roi ayant été fort content de ce qu'il en avoit vû, on ne pouvoit choisir un tems plus convenable pour demander à Sa Majesté qu'il lui plût assûrer l'état de l'*Académie* par quelqu'acte public émané de l'autorité royale. Il leur cita l'exemple de l'*Académie* des Sciences, qui fondée peu de tems après celle des Inscriptions par ordre du Roi, & n'ayant de même aucun titre authentique pour son établissement, venoit d'obtenir de Sa Maiesté (comme nous allons le dire tout-à-l'heure) un Réglement signé de sa main, qui fixoit le tems & le lieu de ses assemblées, qui déterminoit ses occupations, qui assûroit la continuation des pensions, *&c.*

La proposition de M. l'Abbé Bignon fut extrémement goûtée: on dressa aussi-tôt un Mémoire. M. le Chancelier & M. le Comte de Pontchartrain furent suppliés de l'appuyer auprès du Roi; & ils le firent d'autant plus volontiers, que parfaitement instruits du plan de M. l'Abbé Bignon, ils n'avoient pas moins de zèle pour l'avancement des Lettres. Le Roi accorda la demande de l'*Académie*, & peu de jours après elle reçut un Réglement nouveau daté du 16 Juillet 1701.

En vertu de ce premier Réglement l'*Académie* reçoit des ordre du Roi par un des Secrétaires d'Etat, le même qui les donne à l'*Académie* des Sciences. L'*Académie* est composée de dix Honoraires, dix Pensionnaires, dix Associés, ayant tous voix délibérative, & outre cela de dix Eleves, attachés chacun à des Académiciens pensionnaires. Elle s'assemble le Mardi & le Vendredi de chaque semaine dans une des sales du Louvre, & tient par an deux assemblées publiques, l'une après la S. Martin, l'autre après la quinzaine de Pâques. Ses vacanees sont les mêmes que celles de l'*Académie* des Sciences. *Voyez* ACADÉMIE DES SCIENCES. Elle a quelques Associés correspondans, soit regnicoles, soit étrangers. Elle a aussi, comme l'*Académie* des Sciences, un Président, un vice-Président, pris parmi les Honoraires, un Directeur & un sous-Directeur pris parmi les Pensionnaires.

La classe des Eleves a été supprimée depuis & réunie à celle des Associés. Le Secrétaire & le Thrésorier sont perpétuels, & l'*Académie* depuis son renouvellement en 1701 a donné au public plusieurs volumes qui sont le fruit de ses travaux. Ces volumes contiennent, outre les Mémoires qu'on a jugé à propos d'imprimer en entier, plusieurs autres dont l'extrait est donné par le Secrétaire, & les éloges des Académiciens morts. M. le Président Durey de Noinville a fondé depuis environ 15 ans un prix littéraire que l'*Académie* distribue chaque année. C'est une médaille d'or de la valeur de 400 livres.

La devise de cette *Academie* est *vetat mori*. *Tout cet art. est tiré de l'Hist. de l'Acad. des Belles-Lettres, T. I.*

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES. Cette *Académie* fut établie en 1666 par les soins de M. Colbert: Louis XIV. après la paix des Pyrenées desirant faire fleurir les Sciences, les Lettres, & les Arts dans le Royaume, chargea M. Colbert de former une Société d'hommes choisis & savans en différens genres de littérature & de science, qui s'assemblant sous la protection du Roi, se communiquassent réciproquement leurs lumieres & leurs progrès. M. Colbert après avoir conféré à ce sujet avec les Savans les plus illustres & les plus éclairés, résolut de former une société de personnes versées dans la Physique & dans les Mathématiques, auxquels seroient jointes d'autres personnes savantes dans l'Histoire & dans les matieres d'érudition, & d'autres enfin uniquement occupées de ce qu'on appelle plus particulierement *Belles-Lettres*, c'est-à-dire, de la Grammaire, de l'Eloquence, & de la Poësie. Il fut réglé que les Géometres & les Physiciens de cette Société s'assembleroient séparément le Mercredi, & tous ensemble le Samedi, dans une salle de la Bibliotheque du Roi, où étoient les livres de Physique & de Mathématique: que les Savans dans l'Histoire s'assembleroient le Lundi & le Jeudi dans la salle des livres d'Histoire: qu'enfin la classe des Belles-Lettres s'assembleroit les Mardi & Vendredi, & que le premier Jeudi de chaque mois toutes ces différentes classes se réuniroient ensemble, & se feroient mutuellement par leurs Secrétaires un rapport de tout ce qu'elles auroient fait durant le mois précédent.

Cette *Académie* ne put pas subsister long-tems sur ce pié: 1°. les matieres d'Histoire profane étant liées souvent à celles d'Histoire ecclésiastique, & par-là à la Théologie & à la discipline de l'Eglise, on craignit que les Académiciens ne se hasardassent à entamer des questions délicates, & dont la decision auroit pû produire du trouble: 2°. ceux qui formoient la classe des Belles-Lettres étant presque tous de l'*Académie* Françoise, dont l'objet étoit le même que celui de cette classe, & conservant beaucoup d'attachement pour leur ancienne *Académie*; prierent M. Colbert de vouloir bien répandre sur cette *Académie* les mêmes bienfaits qu'il paroissoit vouloir répandre sur la nouvelle, & lui firent sentir l'inutilité de deux *Académies* différentes appliquées au même objet, & composées presque des mêmes personnes. M. Colbert goûta leurs raisons, & peu de tems après le Chancelier Seguier étant mort, le Roi prit sous sa protection l'*Académie* Françoise, à laquelle la classe des Belles-Lettres dont nous venons de parler fut censée réunie, ainsi que la petite *Académie* d'Histoire: de sorte qu'il ne resta plus que la seule classe des Physiciens & des Mathématiciens. Celle des Mathématiciens étoit composée de Messieurs Carcavy, Huyghens, de Roberval, Frenicle, Auzout, Picard & Buot. Les Physiciens étoient Messieurs de la Chambre, Medecin ordinaire du Roi, Perrault, très-savant dans la Physique & dans l'Histoire naturelle; Duclos & Bourdelin, Chimistes; Pequet & Gayen, Anatomistes; Marchand, Botaniste, & Duhamel, Secrétaire.

Ces Savans; & ceux qui après leur mort les remplacerent, publierent plusieurs excellens ouvrages pour l'avancement des Sciences; & en 1692 & 1693, l'*Académie* publia, mois par mois, les pieces fugitives qui avoient été lûes dans les assemblées de ces années, & qui étant trop courtes pour être publiées à part, étoient indépendantes des ouvrages auxquels chacun des membres travailloit. Plusieurs de ces premiers Académiciens recevoient du Roi des pensions considérables, & l'égalité étoit parfaite entr'eux comme dans l'*Académie* Françoise.

En 1699 M. l'Abbé Bignon qui avoit long-tems présidé à l'*Académie* des Sciences, s'imagina la rendre plus utile en lui donnant une forme nouvelle. Il en parla à M. le Chancelier de Pontchartrain, son oncle, & au commencement de cette année l'*Académie* reçut un nouveau réglement qui en changea totalement la forme. Voici les articles principaux de ce réglement.

1°. L'*Académie des Sciences* demeure immédiatement sous la protection du Roi, & reçoit ses ordres par celui des Secrétaires d'Etat à qui il plait à Sa Majesté de les donner.

2°. L'*Académie* est composée de dix Honoraires, l'un desquels sera Président, de vingt Pensionnaires, trois Géometres, trois Astronomes, trois Méchaniciens, trois Anatomistes, trois Botanistes, trois Chimistes, un Trésorier & un Secrétaire, l'un & l'autre perpétuels; vingt Associés, savoir, douze regnicoles, dont deux Géometres, deux Astronomes, *&c.* & huit étrangers, & vingt Eleves, dont chacun est attaché à un des Académiciens pensionnaires.

3°. Les seuls Académiciens honoraires & pensionnaires doivent avoir voix délibérative quand il s'agira d'elections ou d'affaires concernant l'*Académie*: quand il s'agira de Sciences, les Associés y seront joints; mais les Eleves ne parlerons que lorsque le Président les y invitera.

4°. Les Honoraires doivent être regnicoles & recommandables par leur intelligence dans les Mathématiques & dans la Physique; & les Réguliers ou Religieux peuvent être admis dans cette seule classe.

5°. Nul ne peut être Pensionnaire, s'il n'est connu

par